

DÉCISION DU MAIRE N° 13/2025

Objet : Diagnostic phytosanitaire pour les arbres de la rue Mauriac et de l'avenue de la Chambrelanne avec la SOCIETE FORESTIERE.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de procéder à un diagnostic des arbres de la rue François MAURIAC et de l'avenue de la Chambrelanne avant toute décision d'abattage,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer le devis d'intervention pour le diagnostic sanitaire des arbres rue Mauriac et avenue de la Chambrelanne avec la société **SOCIETE FORESTIERE** - sise 8 bis rue de Châteaudun 75009 PARIS - pour un **montant total HT de 2 500.00 € (deux mille cinq cent euros) soit 3 000.00 € TTC (trois milles euros).**

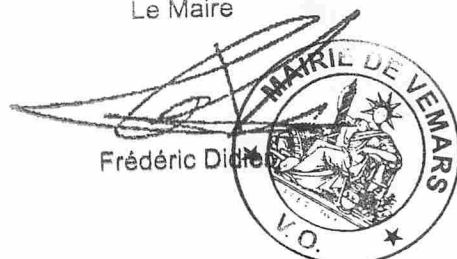
ARTICLE 2 : de noter que la période d'intervention se tiendra sur le mois de juin 2025.

ARTICLE 3 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à **SOCIETE FORESTIERE**.

Fait à Vémars, le 15 mai 2025.

Le Maire

Frédéric Didier



20150909 40

2015